



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue  
77230 NANTOUILLET  
☎ : 01.64.36.24.06  
☎ : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
Arrondissement de Meaux  
Canton de Mitry-Mory

COMMUNE DE NANTOUILLET  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 07  
Votants : 08

**Date de Convocation :**

03/09/2016

**Date d'affichage :**

03/09/2016

L'an deux mil seize, le 08 septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

**Présents :** Messieurs A. CUYPERS, P. MARTIN, Y. URBANIAK, Mesdames V. ANRACT, L. BLOUD, M. PEREIRA, S. ROUSSEAU, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	Madame Aude HEDOUIS.
<u>Absent(s) excusés :</u>	Monsieur Patrick VIOLAS ayant donné pouvoir à Monsieur Arnaud CUYPERS, Monsieur David MOYSAN, Monsieur Franck EMONNOT.

**Secrétaire de séance :** Madame Line BLOUD.

**Monsieur le Maire** déclare la séance ouverte à 20 heures 39.

**Ajout à l'ordre du jour :**

**Monsieur le Maire** propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- 24-2016 : Travaux de réfection des murs de soutènement de la Place du Château.

**A l'unanimité des membres présents, le point n°24-2016 est ajouté à l'ordre du jour.**

**Approbation du procès-verbal de la précédente séance :**

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2016.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

**20-2016 : Admission en non-valeur du titre de recettes n°10 de l'année 2011 :**

**Monsieur le Maire** informe avoir reçu un courrier de Monsieur le Trésorier Principal lui demandant d'admettre en non-valeur le titre de recettes n°10 de l'année 2011 d'un montant de 60.20 €.

Il s'agit d'un titre de recettes émis pour la régularisation de cantines impayées sur l'année 2010.

L'admission en non-valeur correspond à un titre émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le

recouvrement. Toutefois, l'admission en non-valeur ne met pas l'obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient « à meilleure fortune ».

Selon ces éléments, **Monsieur le Maire** demande à l'assemblée si elle autorise cette admission en non-valeur.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n°10 de l'année 2011 :  

Objet :	Régularisation cantines impayées mars 2010
Montant initial :	60.20 €
Reste à recouvrer :	60.20 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

#### **21-2016 : Acquisition d'un corps de ferme situé 23, rue de Meaux :**

**Monsieur le Maire** rappelle que le 09 juin 2016, le conseil municipal l'avait autorisé à faire une promesse d'achat pour les parcelles B 617 (2 326m<sup>2</sup>) et B 898 (138m<sup>2</sup>) situées 23, rue de Meaux à Nantouillet.

Pour mener à bien cette procédure, il a fallu demander un nouvel avis des domaines ; l'avis du mois de juillet 2015 étant caduque. L'avis reçu en mairie le 4 août 2016 estime ces parcelles à 200 000 €.

Comme le rappelle **Monsieur le Maire**, ces parcelles sont actuellement en zone UX, vouées uniquement à l'accueil d'entreprises. Étant donné que la Municipalité souhaite les classer en zone UA, donc constructibles, il convient de les acheter au prix du constructible sous peine d'encourir des poursuites. Toutefois, il faudra réévaluer les parcelles lorsque le Plan Local d'Urbanisme les aura classées en zone UA.

**Monsieur le Maire** précise que, pour cette opération, les frais de notaire s'élèvent à 1.5% du prix de vente.

**Monsieur le Maire** résume une nouvelle fois les motivations de la Municipalité :

- Sécuriser la sortie de l'Église Saint-Denis,
- Mettre en sécurité les habitations qui jouxtent l'ancienne ferme (car les bâtiments actuels menacent de s'effondrer),
- Améliorer la visibilité sur le Château,
- Aménager un centre de village en continuité des travaux déjà réalisés sur la Place Lucien COURTOIS.

**Monsieur le Maire** demande alors à l'ensemble du conseil de voter à nouveau sur l'acquisition de ce corps de ferme, selon les nouveaux éléments apportés.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire signe une promesse de vente pour les parcelles B 617 et B 618, d'une contenance totale de 2 464 m<sup>2</sup>, classées actuellement en zone UX, au prix de 350 000 € net vendeur, frais de notaire d'une valeur de 1.5% du prix d'achat non compris,
- **ACCEPTE** que le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration, classe ces parcelles en zone UA,
- **DIT** que Monsieur le Maire devra revenir devant le conseil municipal lorsqu'il aura rencontré les organismes de prêt afin de décider quel emprunt contracter,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diviser cette parcelle de moitié en revendant par la suite 1 200 m<sup>2</sup> de terrains constructibles lorsque le PLU sera arrêté et aura classé cette parcelle en zone UA,
- **PREND NOTE** qu'en attendant de pouvoir réaliser les travaux des futurs ateliers municipaux, la Commune se servira de ces locaux comme local de stockage pour le matériel communal (lame à neige, bacs à déchets...).

## **22-2016 : Modification Décision Modificative n°1 du 9 juin 2016 :**

**Monsieur le Maire** expose que la Décision Modificative n°1 prise lors du conseil municipal du 9 juin 2016 comporte une erreur matérielle.

C'est la raison pour laquelle il convient de la modifier comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Articles	Montants	Articles	Montants
023-Virement à la section d'investissement	+ 31 554.00 €	7322-Dotation de solidarité communautaire	31 554.00€
Total	31 554.00 €	Total	31 554.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
2158-Autres matériels et outillages	43 074.00 €	021-Virement de la section fonctionnement	31 554.00 €
		024-Produit des cessions	11 520.00€
Total	43 074.00 €	Total	43 074.00 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de faire les modifications budgétaires comme énoncées ci-dessus.

## **23-2016 : Personnel communal : Bons d'achats Noël 2016 :**

**Monsieur le Maire** rappelle au conseil municipal que les membres du personnel peuvent bénéficier de bons d'achat pour les fêtes de fin d'année afin de compenser l'absence de treizième mois.

### **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** d'octroyer des chèques cadeaux aux agents titulaires et non-titulaires de la commune.
- **DIT** que le montant attribué à chaque agent est défini selon la quotité de travail hebdomadaire au sein de la commune,
- **DIT** qu'il sera attribué 255 € par agent pour l'année 2016,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

## **24-2016 : Choix de l'entreprise pour réaliser les travaux de réfection des murs de soutènement de la Place du Château :**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il avait déposé des demandes de subventions dans le cadre de la réfection des murs de soutènement de la Place du Château, au cours de l'exercice 2015.

**Monsieur le Maire** fait part des montants attribués ; à savoir 10 930.54 € pour la D.E.T.R. et 15 615 € pour la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Jean-Jacques HYEST.

**Monsieur le Maire** détaille alors les différents devis reçus pour ces travaux et propose de retenir celui de l'entreprise AMARO d'un montant de 40 992.20 € TTC.

Ce choix est orienté par le fait que l'entreprise AMARO propose de trier les pierres en place, de ne conserver que celles en bon état et d'en ajouter des nouvelles si besoin. De plus il est prévu d'installer un drain de manière à ce que les pluvielles s'écoulent sans détériorer le nouveau mur.

### **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis DC0689 du 03 mars 2015 de l'entreprise AMARO pour un montant de 40 992.20€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte correspondant à 40% de la somme TTC au démarrage des travaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016.

### **Questions Diverses :**

#### **Les Restaurants du Cœur :**

**Monsieur le Maire** informe qu'il a reçu un courrier de remerciements pour la subvention de 150 € versée par le Centre Communal d'Action Sociale.

#### **Éclairage Public :**

**Monsieur le Maire** rappelle le projet de la Municipalité d'étudier le coût et les économies que représenteraient le remplacement des ampoules actuelles par des ampoules économiques sur les 74 candélabres qui ne sont pas encore équipés. Les solutions proposées sont les suivantes :

- Remplacement des 74 lanternes actuelles (150 watts ferromagnétique) par des 100 watts avec abaissement. Coût de l'opération : 56 743.20 € TTC ; Économies annuelles estimées : 2 408.82 €.
- Remplacement des 74 lanternes actuelles (150 watts ferromagnétique) par des lanternes à LED. Coût de l'opération : 55 855.20 € ; Économies annuelles estimées : 2 779.75 €.

**Monsieur le Maire** a demandé cette étude afin de préparer le budget 2017. Il envisage de réaliser les travaux en 4 tranches de manière à étaler ces coûts sur plusieurs exercices.

**Monsieur le Maire** propose de se renseigner pour savoir si le SDESM peut subventionner ce genre de travaux. Il en reparlera devant le conseil dès qu'il aura des éléments nouveaux.

#### **Vidéo protection :**

**Monsieur le Maire** s'est rendu en sous-préfecture de Meaux le 21 juillet 2016 afin de rencontrer Monsieur le Sous-Préfet au sujet de la demande de subvention pour la vidéo-protection.

Monsieur le Sous-Préfet lui a annoncé avoir accordé cette dernière à hauteur de 90 000 €. Or depuis cette date aucune notification d'accord n'est parvenue en mairie.

Bien que le dossier soit complet et que l'attestation de caractère complet permette de débiter les travaux, **Monsieur le Maire** a toujours souhaité attendre la notification d'accord pour être sûr que la commune ne supporte pas la totalité du coût des travaux. Il espère recevoir rapidement ce document, mais il semblerait que les services préfectoraux traitent en priorité les dossiers relatifs aux inondations.

**Monsieur le Maire** rappelle les délits observés sur la commune durant l'été :

- Voitures cassées et vols sur le parking de la salle polyvalente,
- Scooter volé sur la Place Lucien COURTOIS,
- Voiture brûlée dans le chemin de Thieux,
- Vols de roues sur un véhicule stationné sur la Place du Château.

**Monsieur le Maire** demande que, que dans la mesure du possible, les administrés stationnent leurs véhicules dans leur propriété afin d'éviter ce genre de désagréments.

#### **Montée en Débit :**

**Madame Line BLOUD** s'est renseignée auprès du Syndicat « Seine-et-Marne Numérique » afin de savoir à quel moment la montée en débit serait opérationnelle ?

La personne en charge du dossier l'a informé que :

- Les abonnés de l'opérateur Orange devraient bénéficier de la montée en débit entre le 8 et le 15 septembre 2016,
- Les abonnés des autres opérateurs devraient en bénéficier d'ici la fin du mois de septembre 2016.

#### **Sens interdit Chemin de Thieux :**

**Madame Valérie ANRACT** déplore à nouveau le non-respect du sens interdit dans le chemin de Thieux. **Monsieur le Maire** a porté les faits à connaissance de Monsieur le Sous-préfet qui a demandé personnellement au commissariat de Villeparisis d'intervenir aux heures de grands passages. Cependant, il semble que les services de police continuent d'intervenir à des heures « creuses ». **Madame Sylvie ROUSSEAU** confirme et précise qu'il faudrait qu'ils interviennent entre 16h30 et 19 heures.

#### **Désherbage de la commune :**

**Monsieur Arnaud CUYERS** demande au conseil municipal de réfléchir à une solution pérenne qui permette d'améliorer la gestion du désherbage de la commune. En effet, la commune n'a plus le droit d'utiliser de produits phytosanitaires (dés herbants), notamment dans le cimetière.

Bien que cette mesure soit une bonne chose pour les nappes phréatiques, il n'en reste pas moins que l'aspect visuel n'est pas réjouissant.

En attendant cette réflexion, **Monsieur Arnaud CUYERS** demande que l'employé communal s'occupe « manuellement » du cimetière pour la Toussaint.

Il est rappelé que chaque citoyen doit normalement entretenir son trottoir (dés herbage et déneigement).

#### **Agrandissement de la Salle Polyvalente :**

**Monsieur le Maire** rappelle que les travaux d'extension de la salle polyvalente devaient démarrer au 1<sup>er</sup> septembre. Or, la configuration du site, rend l'installation de micropieux obligatoire. Les études liées à ces micropieux ont engendré un peu de retard.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** envisage d'organiser une réunion de chantier en présence de tous les intervenants dès qu'il aura une date précise pour le début des travaux. En tout état de cause, celle-ci devrait intervenir vers la fin septembre et le début des travaux vers le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

#### **Église Saint-Denis :**

**Monsieur le Maire** informe que l'entreprise AMARO a entrepris la réfection de la toiture de l'Église. De nouvelles tuiles en ardoise ont été installées et vissées pour éviter qu'elles ne tombent en cas de nouvel événement climatique.

Par ailleurs, dans le cadre du bilan sanitaire de l'Église, **Monsieur le Maire** recevra l'Architecte des Bâtiments de France et le Conservateur Général du Patrimoine le 27 septembre 2016 afin de définir les priorités en termes de travaux dans l'Église.

### Archives Communales :

**Monsieur le Maire** a pris contact avec une société pour trier les archives communales. Celle-ci prendrait en charge toutes les démarches pour un montant de 6 500 € HT. **Monsieur le Maire** envisage de budgétiser cette opération pour 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 18.